



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, Environnement, Risques
Pôle environnement et milieux naturels

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

ARRÊTE AUTORISANT DES PECHES EXPERIMENTALES SUR L'ESPECE SILURE

Consultation du public du 3 juin 2020 au 10 juin 2020
Via le site Internet de la Préfecture de la Dordogne

<i>Résumés des observations formulées - Sujets - Thématiques</i>	<i>Structures/Tiers</i>
<p>95% des remarques vont dans le sens d'une opposition à la mise en place de l'autorisation de l'expérimentation par arrêté préfectoral. Plusieurs éléments sont avancés, à savoir :</p> <p>A/ Opposition de principe à l'expérimentation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il est simplement dit que l'on est contre sans aucune autre forme d'explication.- Il est déclaré le fait d'être contre l'éradication du silure.- Il est déclaré le fait d'être contre la pêche professionnelle. <p>B/ Opposition pour des raisons biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'espèce silure s'autorégule : phénomène de cannibalisme. Les gros sujets mangent les petits. Le fait de prélever les gros spécimens entraînera alors un déséquilibre de la population et une explosion des petits sujets (réaction adaptative naturelle bien connue). Le remède envisagé sera alors plus terrible que le mal car cela relancerait une dynamique expansive forte de l'espèce.- le silure a une utilité biologique en tant que nettoyeur naturel des cours d'eau. Il ingère notamment les migrateurs morts après la fraie.- le silure a un impact très positif sur le contrôle des espèces envahissantes comme les écrevisses américaines et les poissons-chat.- la présence de silures sur la rivière Dordogne est assez récente et les populations sont en train de se stabiliser. Cela ne pose désormais pas plus de concurrence que cela avec d'autres espèces et n'interfère pas sur les biotopes. La nature finit toujours par retrouver un certain équilibre si l'homme n'intervient pas.	<p>La consultation a fait l'objet de 581 messages + 1 message reçu sur la messagerie générale de la préfecture.</p> <p>Sur ces 582 messages, 129 sont en doublon ou plus (envoyés plusieurs fois par la même personne). Cela porte donc le chiffre à 453 observations.</p> <p>Il est a noté que plusieurs observations différentes sont stéréotypées. Elles reviennent quasiment mot pour mot à plusieurs reprises de la part de différents intervenants.</p> <p>- 431 observations émanent de particuliers</p> <p>- 22 observations sont portées pour le compte d'associations.</p>

Adresse postale : Direction Départementale des Territoires - Service Eau, Environnement , Risques -
Pôle Environnement, Milieux Naturels - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT - 16 rue du 26ième RI - 24016 PERIGUEUX CEDEX

C/ Opposition pour des raisons environnementales au sens large et de biodiversité :

- Perte de biodiversité.
- L'interventionnisme de l'homme est néfaste. Il faut laisser la nature agir seule.
- L'intervention humaine dans les écosystèmes entraîne une dégradation de ceux-ci.
- La diminution des populations de poissons migrateurs n'est pas nouvelle et a débuté bien avant la colonisation du silure.
- Les changements climatiques expliquent en partie la baisse des populations de migrateurs et l'implantation du silure. Ce constat et les évolutions à venir sont inéluctables.
- L'intervention est prévue sur des zones de réserve pour l'ensemble des poissons et qui abritent des zones de frayères : c'est une aberration.

D/ Opposition vis à vis d'une mauvaise justification de l'expérimentation projetée :

- Le projet d'expérimentation n'a pour seul but que de favoriser à terme l'exploitation du silure par la pêche professionnelle. C'est un prétexte pour favoriser la pêche professionnelle sous couvert d'une soit disant étude.
- Des études existent déjà sur d'autres cours d'eau et sur la Dordogne (études EPIDOR). Pourquoi encore une qui n'apportera aucune information supplémentaire ?
- Les études déjà existantes démontrent le faible impact du silure sur les autres populations piscicoles. Nul n'est besoin d'une autre étude.
- C'est une étude à charge contre le silure, victime d'une mauvaise réputation. Le silure est un bouc émissaire.
- Le silure n'est pas le problème. Les véritables problèmes sont les barrages eux-mêmes qui empêchent les migrateurs de passer normalement, créent des phénomènes d'accumulation au pied des ouvrages et donnent des proies faciles aux silures qui sont opportunistes.
- Le problème de la baisse des migrateurs est dû en grosse partie à la pêche professionnelle elle-même (exemple civelle, esturgeon), aux pratiques intensives dans les zones estuariennes, au braconnage des pêcheurs professionnels, au manque de contrôle sur les activités de pêche professionnelle. Donner la réalisation de cette étude aux pêcheurs professionnels est un non-sens.
- Le problème de la disparition des migrateurs est dû à la dégradation des milieux par l'homme : pollutions diverses et continues, exploitations des gravières, destruction de zones de reproduction, surpêche, etc...
- Reconnaissance d'un problème réel au pied des ouvrages mais les moyens pour pallier ce problème ne sont pas adaptés.
- Il existe un conflit d'intérêt au regard de l'implication de certains acteurs de cette soit disant étude et les investissements faits pour l'exploitation commerciale de cette ressource dans le Bergeracois.
- La démarche scientifique est faussée, voire erronée. Les objectifs sont contradictoires. Les conclusions ne pourront être considérées comme valables. Ce n'est pas une véritable démarche scientifique.
- Plusieurs études et rapports mettent déjà en avant des conclusions indiquant qu'une politique de valorisation d'espèces dites envahissantes est contre-productive au regard des objectifs recherchés.

E/ Opposition technique à certaines mesures prévues :

- Période prévue non adéquate avec la période de migration maximale : impossibilité dès lors de tirer des conclusions sur le thème de la protection des migrateurs.
- Moyens de pêche non sélectifs : catastrophe sur les autres espèces.
- Opposition à la destruction des silures prélevés. Opposition encore plus forte quant à l'exploitation des poissons pêchés par les pêcheurs professionnels.
- Les moyens de pêche au filet sont incompatibles avec une remise à l'eau dans de bonnes conditions des poissons capturés.
- Confier la collecte des données aux pêcheurs professionnels est une totale aberration pour assurer la validité des résultats et au regard du risque de non respect des prescriptions de l'arrêté par ces derniers.

F/ Opposition pour des raisons sanitaires :

- Le silure est un super prédateur en bout de chaîne alimentaire. Il accumule ainsi tous les produits polluants dans ses chairs, notamment les PCB. Il est aberrant et dangereux pour la santé publique d'envisager une exploitation commerciale de ce poisson et surtout de vouloir le faire consommer dans les cantines.

G/ Opposition pure à la pratique de la pêche professionnelles en rivière :

- D'une manière générale, la pratique de la pêche professionnelle aux engins et filets est une cause majeure de la diminution de certains poissons à valeur commerciale et, de fait, de perte de biodiversité au regard de son impact sur l'ensemble des espèces, même celles non ciblées : cette pratique ne devrait plus exister.
- Cette étude favorise cette corporation en lui apportant de l'argent public sous couvert de protection d'espèces en voie de disparition.
- On favorise l'intérêt privé de quelques uns au détriment d'un plus large public que constitue les pêcheurs de loisir.
- Alors que les AAPPMA et leurs adhérents payent des cotisations pour la protection du milieu aquatique et des poissons, les pêcheurs professionnels ne font qu'exploiter la ressource sans rien apporter.
- La pêche professionnelle est un lobby qui ne fait pas l'objet de contrôles à la hauteur de leur impact sur les espèces. Si cette expérimentation a lieu, il faudra un contrôle drastique des activités.
- Il n'existe pratiquement aucun contrôle sur la pêche professionnelle en eau douce.
- La preuve de l'impact de la pêche professionnelle sur les migrateurs a été donnée cette année grâce aux mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid 19 : les comptages de migrateurs, toute espèce confondue, n'ont jamais été aussi bons que cette année, et ce, sur l'ensemble des cours d'eau français, alors que l'activité de pêche professionnelle (et amateur au filet) était au mieux au ralenti, au pire à l'arrêt. Il y a sans nul doute un lien de cause à effet.
- La pratique de la pêche professionnelle en rivière, en estuaire et en mer est une des premières causes de la disparition de certaines espèces et de la baisse notoire des populations de migrateurs.
- Plutôt que de financer une telle étude, il vaudrait mieux financer la reconversion des pêcheurs professionnels

Adresse postale : Direction Départementale des Territoires - Service Eau, Environnement , Risques -

Pôle Environnement, Milieux Naturels - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT - 16 rue du 26ième RI - 24016 PERIGUEUX CEDEX

H/ Opposition au regard des aspects économiques :

- L'activité économique générée par la pêche de loisir est bien plus importante que celle de la pêche professionnelle.
- La lutte contre le silure en vue de son éradication va mettre à terme en péril certaines activités (guide de pêche) et générer une perte financière sur la filière pêche de loisir.
- Il est préférable de favoriser une activité durable comme la pêche de loisir plutôt qu'une activité vouée à l'extinction comme la pêche professionnelle en rivière pour laquelle il serait plus judicieux d'étudier une reconversion des pratiquants.

I/ Autres :

- Réglementairement, le silure ne fait parti d'aucun classement pouvant justifier d'un quelconque plan de lutte contre sa présence : pas nuisible, pas invasif, ne pouvant pas créer des déséquilibres.
- En site Natura 2000, ce type d'étude devrait faire l'objet d'une évaluation des incidences (directive habitat art. 6 et code de l'environnement art. L414-4)
- Remise en cause de la validité de la présente consultation.
- Le cormoran fait plus de dégâts sur les populations piscicoles que le silure.
- Contre la souffrance animale infligée aux poissons capturés.

Il est à noter que plusieurs remarques évoquent la possibilité d'actions plus poussées en cas de mise en œuvre de l'arrêté d'expérimentation.

1,5 % des avis sont favorables à l'expérimentation :

- Objectif louable de vouloir connaître enfin l'impact réel du silure sur les migrateurs en apportant des éléments concrets.

2,5% des avis sont favorables à l'expérimentation avec quelques nuances :

- Il est dénoncé une instrumentalisation de l'étude au profit à peine masqué de la pêche professionnelle
- Il faudra être attentif à la qualité des données recueillies, aux mauvaises interprétations et aux conclusions hâtives.

Adresse postale : Direction Départementale des Territoires - Service Eau, Environnement , Risques -

Pôle Environnement, Milieux Naturels - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT - 16 rue du 26ième RI - 24016 PERIGUEUX CEDEX

1% des avis expriment leur accord pour lutter contre la prolifération du silure, espèce néfaste aux équilibres naturels :

- Le silure a été introduit en Dordogne et ailleurs en toute illégalité et sans étude préalable par les pêcheurs de loisir.
- Mise en avant du caractère opportuniste et adaptatif du silure qui se spécialise sur certaines formes de prédation sur l'ensemble des migrateurs et en particulier sur la lamproie, pas seulement au droit des barrages, mais aussi, sur les frayères. D'où les gros dégâts démontrés sur cette dernière espèce par de récentes études.
- Beaucoup d'études démontrent un impact évident du silure.
- Toutes les garanties seront apportées pour garantir et fiabiliser les résultats de l'étude proposée.
- Bon nombre d'affirmations avancées par les "protecteurs" du silure sont au mieux sans réel fondement , et, au pire, erronées : cannibalisme non démontré, contamination aux PCB en Dordogne, élément de la biodiversité naturelle....
- Nécessité d'un classement ministériel du silure comme espèce pouvant créer des déséquilibres biologiques.

1 avis est contradictoire :

- Il déplore un manque d'études sur le sujet mais refuse la mise en œuvre de cette expérimentation.

Prise en compte dans la formulation de l'acte

La proposition d'expérimentation sur l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs a deux objectifs :

- 1/ obtenir des données concrètes sur la relation silure/migrateurs
- 2/ tester du matériel de pêche spécifique ciblé sur l'espèce silure.

La demande portée par l'EPTB EPIDOR répond à diverses observations faites sur le bassin Adour Garonne concernant la diminution catastrophique enregistrée sur la migration des lamproies marines ces dernières années.

Une étude régionale a ainsi été envisagée sur le bassin Garonne, Dordogne, Charente entrant dans le champs d'application d'un plan d'action validé par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI).

Parmi ces mesures figure un volet axé sur la gestion de l'espèce silure pour lequel la présente étude a été définie.

Adresse postale : Direction Départementale des Territoires - Service Eau, Environnement , Risques -

Pôle Environnement, Milieux Naturels - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT - 16 rue du 26ième RI - 24016 PERIGUEUX CEDEX

Le projet d'arrêté préfectoral élaboré et exposé à la présente consultation a fait l'objet de plusieurs examens de la part des partenaires impliqués. De nombreuses observations ont été formulées en ces occasions qui ont permis d'adapter la rédaction sous la forme présentée à ce jour.

La mise en œuvre devait intervenir plus tôt dans la saison migratoire mais les mesures liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid19 sont venues perturber le calendrier initial de mise en place. C'est pourquoi, l'objectif de cette première année d'étude est surtout axé sur la méthodologie à mettre en œuvre et la sélectivité des engins à tester.

Les remarques de la présente consultation seront présentées lors des réunions du comité de pilotage décrit à l'article 11 pour information et adaptations si nécessaire. Par ailleurs, afin de répondre aux préoccupations notées dans les observations recueillies, un suivi approfondi, ainsi que des contrôles réguliers seront mis en place.

Il faut noter qu'un défaut de formatage de la présente consultation n'a pas permis d'envoyer un accusé de réception de leur message déposés aux pétitionnaires. Ce dysfonctionnement matériel a été corrigé en cours de consultation. Il est toutefois certifié à la rédaction de cette synthèse que l'ensemble des observations ont bien été prises en compte (1 seule fois pour ceux qui ont envoyé plusieurs notifications).

Périgueux le 11 juin 2020

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
Responsable du Pôle Environnement et Milieux Naturels,

Signé : Eric FEDRIGO

Adresse postale : Direction Départementale des Territoires - Service Eau, Environnement , Risques -

Pôle Environnement, Milieux Naturels - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT - 16 rue du 26ième RI - 24016 PERIGUEUX CEDEX